



# STATUTS

## TITRE 1 - BUT ET COMPOSITION

### ARTICLE 1 – Constitution

Lors d'une Assemblée Générale constitutive tenue le 9 mai 1992, il a été créé une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« ASSOCIATION RESIDENCE BELLEVUE ».

Cette association est déclarée à la préfecture de Lot et Garonne le 26 mai 1992 sous le numéro 4317.

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 6 février 2016, il est décidé de modifier les statuts de cette association :

- Son appellation
- Elargissement aux habitants des quartiers du rond point de Beauregard à la limite Est de la commune
- Gestion de l'association
- Modification dissolution mise en sommeil

### ARTICLE 2 – Dénomination

Son appellation devient :

« ASSOCIATION BELLEVUE & QUARTIERS EST »

### ARTICLE 3 – Objet

Le but principal de l'Association est la défense des intérêts collectifs des habitants et l'animation socioculturelle de la Résidence BELLEVUE et des quartiers du rond point de Beauregard à la limite Est de la commune.

L'Association a pour objet la mise en œuvre et la gestion des biens et des moyens d'action nécessaires à cette pratique qui lui appartiennent en propre ou qui lui sont prêtés, loués ou confiés. A cet effet, elle peut employer du personnel salarié. Elle n'a pas de but lucratif.

L'Association s'interdit toute action, manifestation ou discussion à caractère politique, confessionnel ou discriminatoire.

### Article 4 -Siège social

Elle a son siège social à : Salle polyvalente de BELLEVUE 45 bis rue Gaston CANIE 47520 Le Passage d'Agen

Ce siège peut être transféré en tout autre lieu, sur décision du Conseil d'Administration.

### Article 5 -Composition

L'Association se compose de membres actifs ou adhérents, membres d'honneur, membres bienfaiteurs.

### Article 6 -Membres

Les membres sont seuls à pouvoir utiliser les biens et moyens de l'Association. Ils doivent s'acquitter annuellement d'une cotisation dont le montant est déterminé à l'Assemblée Générale et participations aux frais de fonctionnement fixés par le Conseil d'Administration. Ils doivent également, suivant les nécessités, s'engager à fournir des heures de travail en rapport avec leurs compétences et leurs possibilités. Pour être membre, il faut être à jour de la cotisation annuelle de l'Association.

Les membres mineurs doivent fournir une autorisation écrite de la personne qui exerce l'autorité parentale. Les membres ont qualité pour participer aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Ils participent aux votes soumis à l'Assemblée, à condition d'être à jour de leur cotisation.

#### Article 7 -Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.

Ce titre confère aux personnes qui le détiennent le droit de participer aux Assemblées Générales avec voix consultative sans être tenus de s'acquitter d'une cotisation.

#### Article 8 -Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales s'acquittant annuellement d'une cotisation dont le montant minimum est fixé par Conseil d'Administration.

#### Article 9 -Connaissance des statuts par les membres

Tous les membres de l'Association sont tenus de prendre connaissance des présents statuts ainsi que du règlement intérieur, de s'engager à les respecter.

Mention en sera faite sur les cartes de membres qui leur seront délivrées ou sur la fiche d'inscription.

#### Article 10 -Démission radiation des membres

La qualité de membre se perd :

-par démission,

-par décès,

-par radiation :

-pour non respect des présents statuts,

-pour faute grave.

Dans ce dernier cas, la radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications par écrit.

En cas de radiation, le membre radié perd tous ses droits sur la cotisation en cours.

## TITRE II -ADMINISTRATION FONCTIONNEMENT

#### Article 11 -Conseil d'Administration

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de dix membres au moins. Ce nombre pourra être augmenté par tranche de trois membres en fonction du développement de l'Association et par décision du Conseil d'Administration. Une diminution peut également être décidée par le Conseil d'Administration, par tranche de trois membres, sans qu'il soit possible de descendre au-dessous de sept membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont choisis parmi les membres aux conditions de l'article 6, élus au scrutin par les Assemblées Générales pour deux ans.

## Article 12 -Délibérations

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

La présence physique de la moitié des membres au moins est nécessaire, pour la validité des délibérations. Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre. Un membre ne peut représenter plus de deux autres membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante. Il est établi un procès-verbal des réunions.

## Article 13 -Présence des Administrateurs

Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration est absent à trois reprises consécutives sans s'être fait excuser par écrit, il peut être considéré comme démissionnaire par le Conseil.

Le membre démissionnaire est remplacé pour la durée restante de son mandat par élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le membre démissionnaire peut être remplacé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale par un membre actif coopté par le Conseil d'Administration.

## Article 14 -Remboursement de frais

Des remboursements de frais de déplacement ou de mission peuvent exceptionnellement être alloués sous le respect de la loi et sur présentation des pièces établissant la matérialité des dépenses effectuées.

## Article 15 -Bureau directeur

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres éventuellement, au scrutin secret, un bureau directeur élu pour un an, comprenant au moins :

- 1 Président,
- 1 Vice Président
- 1 adjoint au président
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier,
- 1 Secrétaire Adjoint,
- 1 Trésorier Adjoint.

Le bureau directeur peut s'adjoindre des conseillers, choisis pour leurs compétences particulières, éventuellement non membres du Conseil d'Administration.

S'ils ne sont pas membres du Conseil d'Administration, ces conseillers peuvent assister, sur invitation du bureau directeur, aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Le bureau directeur se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire et en tout cas une fois par trimestre. En l'absence de majorité, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions prises sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou à défaut tout autre membre du bureau ou du conseil spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le Président ordonne les dépenses dans le cadre du budget et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tout membre du bureau, sauf au trésorier. En cas d'absence ou d'empêchement, il est de plein droit suppléé en tous ses pouvoirs par le Vice- Président.

L'Adjoint au Président est le référent des habitants extérieurs (de) à la résidence Bellevue. Il a la gestion des demandes ou doléances de tous les membres de l'Association, en faire part au bureau. Il participe et vote aux réunions de bureau.

Le Secrétaire (ou son Adjoint) rédige les convocations, les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil, du bureau et des Assemblées. Il est, en outre, chargé de la conservation des archives.

Le Trésorier (ou son Adjoint) est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tout encaissement et tout paiement, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et en rend compte à l'Assemblée Générale, il ouvre les comptes courants bancaires ou postaux.

- Au cas où il n'y aurait pas de volontaire pour prendre la présidence de l'association, cette dernière pourra être gérée de manière collégiale. Trois collèges géreront l'association :
- Collège administration (secrétariat trésorerie)
- Collège communication
- Collège animation et gestion du matériel

Les modalités de cette gestion seront définies par le conseil d'administration dans le règlement intérieur de l'association.

#### Article 16 -Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, de préférence au cours du premier trimestre de l'année civile. Elle comprend :

- les membres à jour de leur cotisation,
- les membres bienfaiteurs avec voix consultative,
- les membres d'honneur,

Chaque membre ne peut représenter au plus que deux autres membres actifs. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration au moins quinze jours à l'avance, par lettre simple où par E-mail, adressé à chaque membre.

#### Article 17 -Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration.

Tout membre ayant une question à faire inscrire à l'ordre du jour doit la soumettre au Conseil d'Administration au moins dix jours avant la date de l'assemblée et par écrit.

#### Article 18 -Délibération

L'Assemblée Générale entend les rapports du Conseil d'Administration sur sa gestion, la situation morale, matériel et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice précédent.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Il est établi un procès-verbal des délibérations.

## Article 19 -Décisions

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle réunit au moins un quart des membres ayant voix délibérative.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, quelque soit leur nombre.

Les pouvoirs retournés en blanc par les membres sont censés être donnés en faveur des propositions du Conseil d'Administration.

Il est établi un procès-verbal des délibérations signé par le Secrétaire et le Président de séance.

## Article 20 -Assemblée Générale Extraordinaire

Des Assemblées Extraordinaires peuvent être réunies sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres.

Elles sont convoquées au moins un mois à l'avance et au plus deux mois, par lettre simple adressée à chaque membre, sauf cas d'urgence ramenées à quinze jours.

Il est établi un procès-verbal des délibérations signé par le Secrétaire et le Président de séance.

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres remplissant les conditions de l'article cinq présents ou représentés. Un membre ne peut représenter plus de deux autres membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Extraordinaire est convoquée sous quinze jours et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

## Article 21 -Modification des statuts

Les statuts de l'Association ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration soumise à une Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette Assemblée est tenue conformément à l'article 20 des présents statuts. Il est établi un procès-verbal des délibérations.

## Article 22 -Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations et participations aux frais de fonctionnement et d'investissements,
- des subventions que peuvent lui verser l'Etat, les collectivités publiques,
- des ressources créées à titre exceptionnel,
- du revenu de ses biens,
- du produit des compensations reçues pour services rendus.

## Article 23 -Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan de l'exercice.

## Article 24 -Formalités légales

Le Conseil d'Administration remplit les formalités légales de déclaration et de publication. Le Président ou son représentant est chargé de tous pouvoirs à cet effet.

## Article 25 – Gestion de la salle

Les règles de gestion de la salle mise à disposition de l'Association par la Mairie se trouvent dans le règlement intérieur.

#### Article 26 -Dissolution ou mise en sommeil de l'association

La dissolution ou la mise en sommeil de l'Association ne peut être prononcée que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet au moins un mois à l'avance par le Conseil d'Administration.

Cette décision n'est valable qu'à la condition d'être prise à la majorité des deux tiers des membres présents, le vote par correspondance ou procuration étant exclu.

Dans le cas où cette majorité n'a pu être recueillie, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, au moins à quinzaine. La décision est prise alors à la majorité absolue des membres présents. Le vote par correspondance ou procuration étant exclu.

#### Article 27 -Liquidation de l'actif

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. L'actif est versé à une ou plusieurs Associations.

#### Article 28 -Responsabilité

En aucun cas, les membres du Conseil d'Administration et tous autres organes de l'Association ne peuvent être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'Association.

Par le fait même de leur adhésion à l'Association, les membres renoncent à tous recours contre l'Association ainsi que contre les autres membres de l'Association, du fait des accidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateurs des appareils de l'Association ou appartenant aux membres de l'Association.

#### Article 29 -Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur détermine les détails de fonctionnement de l'Association. Il est établi et approuvé par le Conseil d'Administration.

Il ne peut contenir aucun article contraire aux présents statuts et s'impose à tous les membres de l'Association.

Fait à Le Passage d'Agen et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 février 2016.

Le Président

La secrétaire